



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

En exercice : 15

Présents : 11                      Date de la Convocation : 21 septembre 2022

Votants : 13

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 19 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

### **Étaient présents :**

Mesdames Alexandra BONOT, Aurore DUTARTRE, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON, Jeannine VAILLER  
Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Denis FENEON, Dany GRANDJEAN, Patrick MONIN, Serge THIRARD.

**Absents excusés :** Véronique DUFETRE ayant donné pouvoir à Serge THIRARD, Audrey JOVER, Jean-Paul DEMARTHE ayant donné pouvoir à Cécile MARIOTTE, Ludovic LAVIGNE

**Secrétaires de séance :** Cécile MARIOTTE

### **Etat civil :      NAISSANCE**

Lucas DESSALE le 26 août

Lucas FENEON FELTIN le 03 août

Stefânut COMAN le 13 août

Mahaut Véronique Isabelle GANDON le 25 juillet

### **MARIAGE**

Rémi Jean François LIGNAN et Mylène ROSSILLON le 16 JUILLET

### **DECES**

BENKADOUR Gilles le 13 septembre

COMMERÇON Robert le 11 août

GAUGEY Michel le 03 août 2022

JANIN Jeanne Madeleine le 16 juillet

---

Le Maire propose de rajouter le point « Gratuité de loyer Commerce ».

## **1. Baux des vignes**

Le conseil invite Monsieur Berthaud, du domaine Georges Blanc, à expliquer sa politique de replantation de vignes. Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été fait état des dernières propositions du domaine Georges Blanc dans le cadre de son projet de replantation de 10 hectares de vignes louées à la commune, soit 4 années de gratuité de fermage en contrepartie des frais engagés.

Cette proposition n'ayant pas permis de dégager un consensus, une nouvelle rencontre a eu lieu au mois d'août 2022 entre la municipalité et le domaine Georges Blanc. Celui-ci propose, tout en gardant le même nombre d'années de gratuité de fermage, d'étaler sur une durée beaucoup plus longue les replantations, de façon à peser le moins possible sur le budget communal. Pour les années à venir, le domaine Georges Blanc s'engage notamment à assurer son programme de plantation sur 2022 et 2023 mais à ne pas planter en 2024 et 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE, concernant le projet du domaine Georges Blanc, le principe de 4 années de gratuité de fermage (en plus des deux premières années sans rapport) en contrepartie des frais de replantation, à la condition que ces opérations soient réparties dans le temps selon un programme soumis à l'avis du conseil municipal,  
APPROUVE, pour le domaine Georges Blanc, le planning suivant pour les années à venir : replantation selon le programme prévu en 2022 et 2023 et absence de replantation en 2024 et 2025 ;  
DECIDE que, d'une manière générale, tout projet de replantation devra faire l'objet d'un accord du conseil municipal concernant son étalement dans le temps afin de s'assurer de sa compatibilité avec les finances communales.

## 2. Gratuité de loyer commerce

GRATUITE DE LOYER

Le Maire expose au Conseil le problème de dégorgement des canalisations des eaux usées subi par la locataire du salon esthétique. Le salon a dû être fermé au public plusieurs jours, les clients ont vu leur rendez-vous annulé. Afin de remédier au préjudice financier causé par ce problème, le Maire propose de donner la gratuité d'un mois de location.

Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

EMET un avis favorable à la proposition du Maire,

PRECISE que le mois de gratuité sera appliqué pour le mois d'octobre 2022.

## 3. Convention ASA

Le Président de l'ASA nous informe qu'il est mis un terme aux missions d'animation et de gestion des Associations Foncières et des Associations Syndicales Autorisées à compter du 1er janvier 2023. Le Conseil réfléchi à la prise en charge de cette mission par le secrétariat de Mairie d'Azé.

De plus, il convient de délibérer pour le partage des frais des travaux sur les chemins viticoles :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ASA  
POUR LE PARTAGE DES FRAIS DE TRAVAUX

Le Maire propose au conseil d'établir une convention avec l'ASA d'Azé afin de partager les frais liés aux travaux sur les chemins viticoles : chemin de Mialoup, Rue des Moines et chemin de Champs pleins.

Le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE la convention dans ces termes en annexe de la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

## 4. MBA : Projet de lignes interurbaines

Dans le cadre de son schéma des mobilités, MBA prévoit de mettre en place une offre de transport interurbain permettant notamment de desservir les communes les plus éloignées du territoire. Dans ce cadre, une réunion était organisée le 8 septembre 2022 pour présenter le projet et recueillir l'avis des communes sur les horaires et les tracés proposés.

Trois aller/retours quotidiens sont prévus en partant d'Azé pour rejoindre Mâcon, dont les horaires définitifs restent à affiner, mais qui seront adaptés d'une part aux horaires de travail et d'autre part aux horaires permettant d'effectuer des démarches administratives ou autres.

## 5. Ressources Humaines : augmentation du temps de travail de deux agents

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'animation permanent à temps non complet (9 heures 00 hebdomadaires) afin de réaliser les tâches d'entretien de la classe IME jouxtant la garderie périscolaire et d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet (31

heures 00 hebdomadaires) afin de réaliser les tâches de nettoyage de la 4<sup>ème</sup> classe de primaire nouvellement installée et occasionnant une charge de travail supplémentaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE de porter, à compter du 01/09/2022, de 9 heures (temps de travail initial) à 11 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Accueil et surveillance de la garderie périscolaire.

DECIDE de porter, à compter du 01/09/2022, de 31 heures (temps de travail initial) à 32 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Agent d'entretien des espaces clos.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 SEPTEMBRE 2022</b>
---

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la nouvelle organisation de l'école pour l'ouverture de la quatrième classe en primaire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Nature du poste	Grade	Missions	Cat.	Durée du poste HH/M	Poste occupé	
					Statut	Tps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Permanent	Adjoint administratif	Secrétaire comptable	C	30h00	Titulaire	30h00
Permanent	Adjoint administratif	Secrétaire	C	22h00	Contractuel	22h00
Permanent	Adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétariat des élus / accueil	C	35h00	Titulaire	35h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Permanent	Adjoint technique	Espaces verts	C	12h00	Titulaire	12h00
Permanent	Adjoint technique	Entretien immobilier et mobilier urbain	C	35h00	Détachement pour dispo	35h00
Permanent	Adjoint technique	Espaces verts	C	35h00	Contractuel pour dispo	35h00
Permanent	Adjoint technique	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	13h00	Stagiaire au 01/09/2022	12h36
Permanent 25/10/2019	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces clos	C	16h00	Titulaire	16h00
Permanent 27/09/2022	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces clos	C	32h	Titulaire	31h26
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Permanent 07/10/2021	Adjoint d'animation	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	10h00	Contractuel	7h53

Permanent	Adjoint d'animation	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	11h00	Stagiaire au 01/09/2022	10h20
Permanent 07/07/2020	Adjoint d'Animation	Accueil et surveillance de la garderie périscolaire	C	22h00	Stagiaire au 01/09/2022	20h10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2022,  
ADOpte à l'unanimité des membres présents

## **6. Approbation du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPu)**

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) exerce la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPu) à titre obligatoire en application de la loi Notre depuis le 1er janvier 2020.

Le transfert de cette nouvelle compétence à MBA implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Sur la base de ces taux de service et des linéaires relevés sur le terrain, des charges ont été calculées sur le périmètre de MBA, qui recense plus de 390 000 ml de réseaux, 16 900 ml de branchements, 18 600 regards et fonds de grille et 14 ouvrages spécifiques.

En application du principe de solidarité territoriale et compte tenu de la dynamique de fiscalité économique favorable de MBA, le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 a proposé une méthode d'évaluation dérogatoire conduisant à ce que MBA prenne en charge 40% des charges estimées. Le reste à charge de 60% étant prélevé sur les attributions de compensation (AC).

Cette révision libre implique, conformément à la loi, une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire – adoptée par délibération lors de la séance du 9 décembre 2021 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées.

Adoption du montant des attributions de compensation 2021 relative à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines
---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 52 de la Loi n°2020-935 de finances rectificatives du 30 juillet 2020 prolongeant de douze mois le délai du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020,

Vu les statuts de MBA,

Vu le rapport de la CLECT du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPu),

Vu l'approbation du rapport CLECT « GEPu » à la majorité qualifiée des communes,

Vu la délibération n°2021-240 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, approuvant la méthode de la révision libre et fixant le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2021,

Considérant qu'il convient pour la compétence GEPu, de lisser le montant des charges à retenir au titre de l'année 2020 pour moitié sur les attributions de compensation de l'année 2021, l'autre moitié dans les AC 2022, en lien avec le décalage de l'évaluation de la compétence permis par la loi en raison de la situation sanitaire,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2021,

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le montant des attributions de compensation de la compétence GEPu à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021, pour la commune de Azé ;

DECIDE d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 tel que présenté dans le tableau en annexe.

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

## **7. Adoption du montant révisé des attributions de compensation de la compétence contribution au SDIS**

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) a adopté lors de sa séance du 9 décembre 2021, le 1er volet du pacte financier et fiscal. Sa mise en œuvre et son financement impliquent notamment une révision des attributions de compensation en lien avec la compétence SDIS.

En effet, la séance de la CLECT du 25 février 2021 relative à l'évaluation des charges liées à la contribution SDIS transférée à compter du 1er janvier 2021 a été l'occasion de souligner une anomalie dans les flux financiers liés au transfert puis à la restitution de cette compétence.

Ainsi, lors de la restitution aux communes en 2014, il n'a pas été décidé de purement et simplement revenir sur les montants retenus en 2004 lors du premier transfert mais d'évaluer la restitution en se fondant sur la contribution 2014. Il a été identifié un reste à charge annuel de 597 852 € pour MBA au bénéfice de l'ensemble des communes de l'ancienne CAMVAL, exceptée pour la commune de Saint-Martin-Belle-Roche (manque à gagner).

Face à cette situation, le Président par une lettre du 25 mars 2021 a proposé d'adopter un pacte financier et fiscal qui profitera à toutes les communes. Sur les 1,5 M€ d'enveloppe totale finalement projetée du pacte, la présente révision des attributions de compensation apportera 597 852 €. Le reste proviendra des efforts de gestion de MBA et de la fiscalité économique perçue.

Cette révision libre implique, conformément à la loi, une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire – adoptée lors de la séance du 10 février 2022 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées, soit les communes de l'ex-CAMVAL.

<b>Adoption du montant révisé des attributions de compensation de la compétence contribution au SDIS</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « contribution SDIS », transférée à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération n°2021-243 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 relative au premier volet du pacte financier et fiscal et instaurant une dotation de solidarité communautaire à partir de 2022,

Vu le rapport de la CLECT du 25 février 2021 évaluant les charges transférées au titre de la compétence SDIS,

Vu l'approbation du rapport CLECT « SDIS » à la majorité qualifiée des communes,

Vu la délibération n°2022-014 du Conseil Communautaire du 10 février 2022, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, approuvant la méthode de la révision libre des attributions de compensation pour la contribution SDIS,

Considérant qu'il convient, pour la régularisation du montant des attributions de compensation de revenir, sur le montant retenu des Attributions de Compensation en 2005 lors du transfert de la contribution du SDIS à la CAMVAL et sur le montant modifié des Attributions de Compensation en 2015 lors de la restitution de cette contribution aux communes, conformément à la proposition faite dans le rapport CLECT du 25 février 2021 dans le cadre de la mise en place du pacte financier et fiscal, dont le principe a été acté par délibération du 9 décembre 2021,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant de la révision libre votée par le Conseil Communautaire de MBA,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le montant des attributions de compensation issu de la révision libre pour la commune de Azé votée par le Conseil Communautaire de MBA et liée au transfert de la contribution SDIS en 2005 et à sa restitution aux communes en 2015, tel que présenté en annexe.

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

## **8. ONF : Inscription à l'état d'assiette, Destination des coupes, Exercice 2023**

De nombreux contacts sont établis avec les personnels de l'ONF sur les dossiers en cours. Nous avons eu plusieurs ventes de bois de douglas en mars pour 69 866 euros, du bois de chauffage (coupes réalisées fin 2021) pour 4 094 euros, des robiniers pour 2 802 euros (recette partielle car abattage non terminé). L'abattage de chênes, prévu en 2021, devrait se faire sous deux mois.

La délibération sur l'inscription à l'état d'assiette, destination des coupes en affouages, sur l'exercice 2023 sera prise lors du conseil d'octobre, néanmoins les affouagistes potentiels sont invités à se faire connaître en mairie dès à présent (indiquer impérativement un téléphone et une adresse mail).

## 9. Retrait délégation à un Conseiller municipal

### RETRAIT DELEGATION A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 31 août 2022 portant retrait de délégation,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Jeannine VAILLER dans ses fonctions de Conseillère déléguée au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par vote à main levées, de ne pas maintenir Madame Jeannine VAILLER dans ses fonctions de Conseillère déléguée au Maire.

## 10. Finances : Décision modificatives

### DM n°2

Suite à la vérification du budget par la Préfecture, un déséquilibre a été constaté dans nos opérations d'ordres. La Préfecture demande au Conseil municipal de se prononcer sur une décision modificative afin de corriger cette erreur.

Vu le budget communal 2022,

Considérant les remarques de la Préfecture de Saône-et-Loire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

AUTORISE le Maire à procéder aux opérations comptables suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2131 : Constructions bâtiments publics		5 000.00€
TOTAL D 040 : Opération ordre frans. Entre section		5 000.00€
D2131 : Constructions bâtiments publics	5 000.00€	
TOTAL D 040 Opération patrimoniales	5 000.00€	

## 11. SYDESL : coût des travaux de raccordement

Un courrier du SYDESL nous informe d'une demande d'extension sur un terrain privé et du montant résiduel qui serait à la charge de la commune. Après discussion et compte tenu des informations dont nous disposons, le Conseil ne souhaite pas financer ces travaux qui concernent un terrain privé.

## 12. Affaire de voisinage

Après que Jeannine VAILLER ait transmis des informations concernant le conflit de voisinage en cours rue de Cluny, le maire l'invite à quitter la séance pour l'examen de ce point, compte-tenu de la situation de conflit d'intérêt.

Le maire et le premier adjoint font part des menaces et des violences verbales proférés à leur rencontre par le plaignant.

Sur le fond du dossier, il est rappelé que la municipalité travaille au règlement de cette affaire dans le strict cadre de la réglementation, qu'elle a sollicité plusieurs avis (Association des Maires 71, Association de Maires de France, préfecture...) et que, à ce titre :

- concernant le bruit, aucun mesurage n'a jusqu'à présent démontré l'existence de nuisances sonores au sens des textes en vigueur,
- concernant l'urbanisme, les indications nécessaires ont été données aux différentes parties, sur la base des recommandations de l'Association des Maires 71. Un dossier de DP est d'ailleurs en cours d'instruction auprès du service instructeur de MBA.

### **13. Point sur les dépenses énergétiques**

**Rencontre SYDESL** : une réunion a eu lieu début septembre avec le syndicat. Le coût de l'énergie est en forte hausse mais la commune d'Azé a fait le choix d'acheter le gaz et l'électricité via le groupement de commande régional dont le SYDESL fait partie. Nous connaissons les tarifs qui nous seront consentis courant décembre, et qui seront bloqués pour l'année (avantage du groupement), cela permettra de bâtir le budget plus sereinement.

**Consommations énergétiques** : nous avons une convention avec le SYDESL pour l'analyse de nos consommations, pour aider à leur maîtrise. Nous avons eu une rencontre en juillet avec le technicien, mais nous souhaitons le voir de nouveau pour connaître avec précision nos marges de manœuvres et avoir des explications concernant leur dernier rapport. D'autre part, nous sommes entrain d'analyser l'ensemble de nos consommations, de manière à dresser un état des lieux le plus précis possible afin d'une part de voir les principales pistes d'économies, et d'autre part de pouvoir au mieux anticiper la construction du budget.

Un premier pas pourrait être de couper l'éclairage public au bourg à partir de 23h, comme sur les autres secteurs d'Azé, avec remise en marche à partir de 6h30 afin notamment de sécuriser les déplacements piétons liés aux bus scolaires. En été l'éclairage étant piloté par des cellules si la luminosité est suffisante l'éclairage ne se déclenche pas.

**Fourniture plaquettes forestières :**

<b>Fourniture plaquettes forestières</b>
--

Il est proposé la signature d'un contrat de fourniture de plaquettes bois avec notre fournisseur habituel, l'entreprise BOIS MARNAND SAS nous garantissant la fourniture et le prix (qui augmente d'environ 20 %) jusqu'au 31 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de ce contrat et autorise le maire à signer les documents correspondants.

### **14. Point sur la rentrée scolaire**

La rentrée s'est bien passée, les effectifs sont toujours conséquents. Compte-tenu de la nouvelle organisation du RPI, 4 classes sont désormais localisées à l'école d'Azé, les 3 classes de maternelle étant à Saint-Gengoux. L'école d'Azé accueille également une classe externalisée de l'IME de Cruzille. Celle-ci est installée dans une des deux salles de la garderie des grands, qui a été entièrement repeinte et aménagée par nos agents.

Une réunion de pré-rentrée a été organisée le 30 août avec les enseignantes, le personnel et les élu.e.s.

Concernant le mobilier (tables et chaises) une partie a été récupérée à l'école de Saint-Gengoux, l'autre a été achetée, et livrée récemment.

Pour ce qui est des services périscolaires :

- la garderie garde le même mode de fonctionnement ;
- la cantine a connu des pannes de matériel, ce qui a entraîné l'achat d'un nouveau lave-vaisselle durant le mois d'août (après plusieurs tentatives de réparation), ainsi que plusieurs interventions d'un professionnel pour la réparation d'un frigo. Dans l'attente, une partie des frigos de la salle des fêtes a été mise à disposition de la cantine. Du mobilier (table et chaises) a également été commandé. L'AG de l'association, qui s'est tenue le 15 septembre 2022, a vu le changement de secrétaire. La commune a remercié à cette occasion l'association pour le travail effectué et les efforts en matière d'approvisionnements alimentaires locaux ou biologiques ;
- aide aux devoirs : la relance de ce service est en cours en lien avec les bénévoles.

## 15. Devis

### Hangar des cantonniers

Terrassement : le choix est porté sur ETS pour un montant de 8 298,29 euros TTC.

Assainissement par filtre planté de roseaux : le choix est porté sur PHYTORIS pour un montant de 8 979,91 euros TTC.

Le dossier à destination du SPANC sera préalablement complété.

## 16. Travaux en cours

Le bureau d'étude Projelec, a été missionné pour le transformateur électrique de la salle des fêtes, qu'il convient de supprimer et raccorder ce bâtiment directement au réseau Enedis, une inspection a été effectuée cet été et un état des lieux des installations a été dressé. En fonction des besoins en puissance un cahier des charges sera établi pour supprimer à terme le transformateur, afin de trouver l'entreprise la plus adéquate. Ce travail a été réalisé en liaison avec le SYDSEL.

Une réunion avec Projelec et la mairie est prévue sous quinzaine pour faire le point et voir les incidences budgétaires pour 2023.

L'entreprise Girod est intervenue avec nos agents pour divers marquages au sol à la peinture. Les passages piétons, la sécurisation du bas de l'église, la sécurisation du début de la rue du 8 mai ainsi qu'une signalétique au sol « 30 » aux entrées du village.

Les toilettes de la teppe St-Martin ont été crépis début septembre par l'entreprise SNEEB.

Les travaux de rénovation des conduites de distribution de l'eau chemin de St-Jean sont en cours (budget syndicat des eaux).

Les tailles de buissons ont commencé. Les agents ont été mobilisés sur la problématique des canalisations bouchées.

## 17. Questions diverses

Amicale des Anciens élèves : le Maire donne lecture du courrier de la Présidente nous informant de la cessation de l'Association. Un arbre sera planté pour marquer cet événement. Ils préparent une cérémonie pour le centenaire de Madame GAGNARD.

Epicerie communale : le Maire donne lecture d'un courrier des locataires de l'épicerie sollicitant la résiliation du bail avant le terme des 3 ans.

Point sur les concessions au cimetière : nous disposons de très peu de places vacantes pour des concessions funéraires. Toutefois une douzaine de concessions sont arrivées à échéance, des reprises vont pouvoir être effectuées. Les familles seront informées dans les meilleurs délais.

Dépôt d'ordures : les dépôts d'ordures en dehors des colonnes de tri, ou le dépôt d'ordures recyclables mis dans les containers réservés aux ordures ménagères est de plus en plus fréquent. A deux reprises la commune a déposé plainte à la gendarmerie pour ce type d'incivilité.

Les camions de ramassage des ordures pesant 44 tonnes à plein, il leur est impossible de circuler sur certaines voies d'accès aux habitations. Un container complémentaire sera placé à l'angle du chemin des terres et du chemin de Tarroux. Des containers « *ordures ménagères* » seront posés à côté de certaines colonnes d'apports volontaires, pour éviter des dépôts sauvages. Pour rappel les habitants d'Azé ont accès aux déchetteries situées sur Péronne et sur Hurigny (horaires sur le site de la commune).

Brûlage de déchets : courant août les pompiers d'Azé et de Lugny sont intervenus dans le terrain d'un propriétaire du bourg pour un feu de déchets. Il est rappelé que cette pratique est strictement interdite par arrêté préfectoral et qu'aucune dérogation n'est donnée. Outre les pompiers, la gendarmerie doit être avisée pour de tels agissements.

Courrier d'une administrée : le Maire donne lecture de deux courriers concernant le ramassage des ordures ménagères, les PAV et la sécurité routière au centre du village. Une réponse sera apportée aux deux courriers prévoyant une rencontre avec la DRI et MBA pour la sécurisation des piétons.

Organisation du marché : compte-tenu de nouvelles demandes d'installation sur le marché, il sera proposé de rencontrer les marchands pour rappeler les règles et l'implantation du marché.

Location de la salle des fêtes : suite à deux demandes de location de la salle du haut de la salle des fêtes pour des événements privés, il est rappelé que cette salle est réservée aux événements associatifs, sportifs et culturels. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Sécurité routière : comme chaque année, la Préfecture nous propose des actions de sécurité routière. La municipalité y donnera suite en lien avec l'école. Les problèmes d'aménagements routiers sont toujours en attente des avis de la DRI et de MBA.

Information de l'Association de chasse 'Le Réveil Azéen' : l'association a établi une carte des zones de battues et met à disposition un numéro de téléphone 06.52.22.49.05 permettant de connaître la zone de chasse concernée. Cette carte est affichée en Mairie et est disponible sur le site internet de la commune.

Projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants : nous avons reçu une réponse de la fondation 30 millions d'amis qui propose la signature d'une convention pour la stérilisation des chats errants. La Fondation prend en charge la moitié des frais de stérilisation et les animaux sont identifiés à leur nom. Un vétérinaire a été contacté et est d'accord pour prendre en charge les animaux. Les crédits de la fondation étant épuisés pour cette année, cette opération sera menée sur 2023.

Projet de travaux Ecole / Mairie : la commission Bâtiment s'est réunie le 13 septembre afin d'apporter les réponses aux questions posées par l'architecte. Afin de finaliser le préprogramme, une dernière réunion sera organisée en présence de Madame ROULLEAU.

PLU : une première réunion a eu lieu avec le Cabinet « Espaces & Mutation » afin de préciser les attentes de la commune. Un projet de cahier des charges nous sera transmis première quinzaine d'octobre.

Rendu de la rencontre avec les Conseillers Départementaux : Les deux conseillers départementaux de notre canton nous ont présenté leurs attributions ainsi que les principaux dispositifs mis en place par le CD 71. A retenir :

- l'appel à projet sera maintenu pour 2023
- milieu associatif : existence du FDAVAL, qui est un fonds départemental pour l'aide aux associations, et de la plateforme Asso71.fr pour l'aide aux associations
- un poste spécifique, basé à la DRI, va être créé pour les déplacements doux
- le SDIS va proposer une aide de 500 euros pour le passage du permis de conduire aux jeunes qui souhaitent s'engager sapeur-pompier
- le problème de l'ATD qui ne peut plus accepter de nouveaux dossiers dans des délais raisonnables, a été évoqué.

Repas de quartier : La municipalité a été informée de deux repas de quartier d'une part avec les habitants du quartier de l'église et d'autre part avec ceux de la place Guichard, soit chaque fois une bonne vingtaine de personnes qui ont partagé un moment de convivialité.

Ces initiatives qui créent du lien sont à encourager et nous espérons que de nombreux repas auront lieu en 2023. Elles ont le soutien de la commune.

## **18. Tour de table**

Daniel BOUCHARD : Un nettoyage peut-il être fait au monument aux morts. Le travail sera réalisé prochainement. Est-il possible d'étudier les modalités de raccordement électrique au niveau de carrière dans le cadre des manifestations de la CODA 71 ? Ce point sera évoqué avec le SYDESL. La foire d'Azé s'est bien déroulée, il reste des détails à voir concernant la circulation qui seront évoquée entre l'association et la municipalité.

Dany GRANDJEAN : souhaite rappeler que les bornes électriques des Halles sont réservées à l'usage de la commune.

Jeannine VAILLER : problème de stationnement rue de Cluny.

Serge THIRARD : il faudrait prévoir un état des lieux (avec possibilité de passage caméra) concernant les canalisations eaux usées des bâtiments communaux.

Aurore DUTARTRE : a été signalé un fait de maltraitance d'un chat. Une enquête est en cours.

## **19. Agenda**

La prochaine séance est fixée au 18 novembre 2022.

La séance est levée à 22h55

---